

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE SCHWENHEIM

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 11  
Date de convocation : 17/11/2025

**Séance du 24 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

**PRÉSENTS :**

M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire  
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire  
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire  
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal  
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal  
Mme. HEITZ Valérie, Conseillère Municipale  
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal  
M. KERN Thomas, Conseiller municipal  
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale  
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

**EXCUSES :**

M. HEID Thierry donne procuration à M. CAPINHA José  
M. JACQUET Frédéric donne procuration à M. DERVIEUX Jean  
M. SCHNEIDER François donne procuration à M. LERCH Joseph

**ABSENT :**

M. SCHMITT Pierre

**Assistait en outre à la séance :**

Mme Sara HAUTECOEUR, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 24 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente en séance ordinaire

## **2025-20      Création d'un espace cinéraire**

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales dit CGCT.

Le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R 2223-9 du CGCT.

Monsieur le Maire expose que la commune peut créer un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation dans son cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- un espace de dispersion qui prend la forme d'un Jardin du souvenir
- un columbarium comprenant 9 cases de 50x50 cms
- de 5 cavurnes de 80x60 cms

Ces nouveaux équipements et leur implantation sont identifiés dans le plan joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts conformément à l'article L 2223-2 du CCGT. L'utilisation de cet équipement est gratuite pour les administrés, quel que soit le mode d'identification choisi.

Le conseil municipal décide que ce dispositif d'identification sera un registre en mairie.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'ils sont concédés, les espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes sont soumis aux mêmes dispositions que les concessions funéraires conformément à l'article R 2223-23-2 du CGCT.

Conformément à l'article L 2223-14 du CGCT, la commune octroie des concessions pour les durées et tarifs suivants :

### **TOMBE**

#### Concession temporaire de : 30 ans

- |                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| ■ 1 tombe simple (1 m x 2 m) : | <b>200€</b> |
| ■ 1 tombe double (2 m x 2 m) : | <b>400€</b> |

### **CAVURNE**

#### Concession temporaire de : 15 ans                      **300€**

Concession temporaire de : 30 ans **600€**

## **COLUMBARIUM**

Concession temporaire de : 15 ans **600€**

Concession temporaire de : 30 ans **1200€**

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement, c'est-à-dire à la date d'échéance de la concession conformément à l'article L 2223-15 du CGCT.

Enfin, le site cinéraire se trouvant est soumis au pouvoir de police du maire conformément à l'article L 2213-8 du CGCT. Monsieur le Maire réglera donc l'utilisation de cet espace par arrêté.

### **➤ Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

**AUTORISE** la création d'un site cinéraire composé d'un Jardin du souvenir, d'un columbarium et de cavurnes

**APPROUVE** le règlement du cimetière

**DECIDE** de fixer les prix des concessions comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

## **TOMBE**

Concession temporaire de : 30 ans

■ 1 tombe simple (1 m x 2 m) : **200€**

■ 1 tombe double (2 m x 2 m) : **400€**

## **CAVURNE**

Concession temporaire de : 15 ans **300€**

Concession temporaire de : 30 ans **600€**

## **COLUMBARIUM**

Concession temporaire de : 15 ans **600€**

Concession temporaire de : 30 ans **1200€**

**Pour : Unanimité des membres présents**

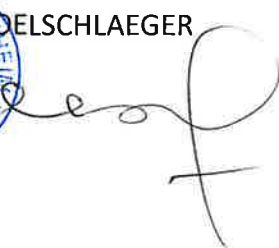
**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme et exécutoire à compter de sa réception en préfecture.

Fait à Schwenheim le 27 novembre 2025

Le Maire  
Gabriel OELSCHLAEGER



La secrétaire de séance  
Régine REINHARDT

